



COMPTE RENDU DU CHSCTA DU 26 JUIN 2014

1 - *Présentation du fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et du bilan handicap de l'Académie de Bordeaux.*

Force Ouvrière dénonce, à nouveau, les attributions insuffisantes des allègements de services pour nombre de personnels RQTH. L'administration applique strictement la circulaire, « l'allègement de service, qui n'est pas un droit, ne peut être que pour un an maximum ». Ainsi on pousse ces personnels vers des temps partiels de droit, alors qu'aucune compensation financière n'existe pour la fonction publique dans ces cas, contrairement au secteur privé.

En outre les **dispositifs d'aménagement de temps de travail** ne peuvent pas s'appliquer pour ces personnels handicapés dans le premier degré. C'est ainsi qu'un personnel du premier degré qui, jusqu'à l'an dernier avait pu travailler assez correctement est mis à mal et multiplie les arrêts de travail uniquement à cause de cette application stricte de la circulaire. Pour FO cela n'est pas acceptable.

Les aménagements d'emploi du temps sont liés aux avis médicaux. La DRH adressera un courrier comminatoire aux chefs d'établissements avec obligation pour ces derniers de répondre dans le cas où l'aménagement n'est pas possible et d'en indiquer les raisons.

Pour la FNEC FP Force Ouvrière les personnels RQTH, doivent aussi bénéficier du dispositif d'allègement de service. D'autant que, pour l'ensemble de l'académie, cela ne concernerait que moins d'un enseignant sur 1000, soient presque 800 heures pour répondre à toutes les demandes, selon l'administration.

Pour FO, la santé des collègues handicapés vaut bien ce coût.

Force Ouvrière revendique aussi l'application des allègements de services aux personnels administratifs qui en restent exclus.

2 - *Présentation du bilan social, maladies absences et accidents de travail.*

Force Ouvrière demande à nouveau l'application du décret transposant le droit du travail dans l'éducation nationale : pour **chaque accident du travail une enquête du CHSCTA doit être faite.**

Sans enquête, pas d'arbre des causes, pas d'analyse de risque, pas de lien de causalité explicite ou implicite, pas de possibilité de prévention du risque, et donc pas de plan de prévention !

Force Ouvrière appelle aussi à la prise de conscience que le déplacement domicile-travail est une activité professionnelle. Il en est de même de tous les déplacements imposés aux personnels dans le cadre professionnels (visites de stagiaires pour les PLP, compléments de services,).

En effet, la moitié des accidents de trajets mortels sont des accidents dans le cadre des déplacements, d'autres sont facteurs de conséquences immédiates (traumatismes...) mais aussi différées (stress, irritabilité, troubles musculo squelettiques, etc.)

Ils sont le fait :

de l'augmentation de la distance domicile-travail en constante augmentation depuis 10 ans (INSEE)

d'horaires variables ou atypiques sur la semaine, générant fatigue et tension
de la multiplication de la mobilité, des déplacements.

Pour Force Ouvrière les bonnes pratiques de réduction de l'exposition au risques de ces accidents (les plus graves) impliquent donc notamment :

une aide financière plus importante et de mise en place plus facile pour les abonnements aux transports collectifs

une aide financière pour les salariés leur permettant de veiller au bon état de leur véhicule,

une attention particulière aux emplois du temps des compléments de service permettant à la fois des déplacements sereins et une pause déjeuner correcte,

Et surtout

la réduction du nombre des déplacements

une régularité des horaires de la semaine de travail

ce qui est incompatible avec la réforme des rythmes scolaires qui va augmenter le nombre des déplacements dans des conditions horaires non régulière et de fatigue accrue et ainsi exposer délibérément davantage les personnels du premier degré au risque majeur de l'accident professionnel sur le trajet.

En outre, il se pose pour le premier degré, et notamment en Gironde, la **question des refus d'imputabilité d'accident de travail.**

POUR FORCE OUVRIÈRE, LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DOIT ÊTRE ABANDONNÉE.

3 – Divers

FO s'est inquiété :

du suivi du dossier amiante concernant certains matériels anciens, abordé lors du dernier CHSCT : en cours

de la quotité de temps concédée aux conseillers prévention des DSDEN de l'académie pour exercer cette mission et qui semble sous-évaluée : réponse au CHSCT du 1er juillet.

Enfin Force Ouvrière a indiqué que le **retrait des détecteurs de fumée à chambre d'ionisation** (DFCI) était en cours, l'ensemble des dispositifs devant être remplacés par des détecteurs optiques avant le 31 décembre 2017. Seuls des professionnels autorisés par l'ASN (Autorité de Sécurité Nucléaire) peuvent intervenir du fait de la présence de sources radio actives. **Aucun salarié non autorisé ne doit procéder à ces retraits.**

JF Larequie & Eric Martel
représentants de la FNEC-FP-FO au CHSCTA

